

Les Cahiers de droit



Vers une sociologie historique de la justice québécoise. Réflexion en marge d'un ouvrage récent sur la justice civile sous le régime français

Jean-Guy Belley

Volume 24, Number 2, 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042552ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042552ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Belley, J.-G. (1983). Vers une sociologie historique de la justice québécoise. Réflexion en marge d'un ouvrage récent sur la justice civile sous le régime français. *Les Cahiers de droit*, 24(2), 409–417. <https://doi.org/10.7202/042552ar>

Article abstract

Over the last decade a new trend has emerged in Quebec legal history of which professor J.A. Dickinson's recent book on civil justice under the French Regime is most typical. With quantitative analysis of judicial records as methodology, this research orientation intends to offer a genuine contribution to social history. While recognizing its merits on that account, this paper warns against minimizing the distortion inherent to the reflection of social life found in judicial records. It is suggested that historical studies of that kind should be more properly considered — and with great theoretical benefits — as pertaining to an historical sociology of justice.

Vers une sociologie historique de la justice québécoise Réflexion en marge d'un ouvrage récent sur la justice civile sous le régime français

Jean-Guy BELLEY *

Over the last decade a new trend has emerged in Quebec legal history of which professor J.A. Dickinson's recent book on civil justice under the French Regime is most typical. With quantitative analysis of judicial records as methodology, this research orientation intends to offer a genuine contribution to social history. While recognizing its merits on that account, this paper warns against minimizing the distortion inherent to the reflection of social life found in judicial records. It is suggested that historical studies of that kind should be more properly considered — and with great theoretical benefits — as pertaining to an historical sociology of justice.

	<i>Pages</i>
Introduction	409
1. La justice civile et la société sous le régime français	411
2. Les archives judiciaires : un miroir déformant de la réalité sociale	413
Conclusion	417

Introduction

L'historiographie du droit et de la justice au Québec se résume encore à une liste bien restreinte d'auteurs et de titres. Elle n'en a pas moins connu une évolution incontestable. L'intérêt de plus en plus manifeste des historiens

* Professeur, Faculté de droit, Université Laval.

de formation pour l'histoire du droit constitue sans aucun doute un aspect majeur de cette évolution. Le fait est d'autant plus significatif qu'il se produit au moment où l'on constate chez les juristes une désaffection très nette envers une discipline qu'ils furent les premiers à pratiquer. Il faut désormais regarder vers les départements d'histoire plutôt qu'en direction des facultés de droit si l'on veut suivre l'évolution de la discipline et mesurer ses chances de développement ¹.

Chez les juristes, la spécialisation s'est effectuée au détriment de l'histoire du droit. Elle semble au contraire la favoriser chez les historiens. Certains travaux plus ou moins isolés avaient déjà attiré leur attention sur l'intérêt d'une meilleure connaissance de l'administration de la justice pour l'historiographie de la société québécoise ². Mais, c'est surtout au nom de la richesse documentaire des archives judiciaires qu'est apparu au cours de la dernière décennie un nouveau courant de recherches dont le dynamisme semble s'accroître ³.

1. Il n'est pas de mon propos d'analyser ici l'évolution qu'a connue l'histoire du droit au Québec. Je soumettrai simplement à titre d'hypothèse que cette évolution sur une période d'environ un siècle a été dominée par le passage d'une orientation foncièrement professionnelle à une orientation de plus en plus universitaire. La discipline se serait d'abord appuyée principalement sur les travaux d'historiens autodidactes recrutés parmi les professionnels du droit ou dans leur entourage immédiat. L'histoire du droit reflète alors les besoins et les préoccupations des professions juridiques. À compter des années 1950, l'arrivée d'une première génération de professeurs de carrière dans les facultés de droit aurait favorisé l'émergence d'une discipline plus imprégnée des valeurs et des impératifs de l'activité académique. Mais, l'attrait des spécialisations nouvelles qu'appelait la transformation rapide de l'ordre juridique québécois et l'influence d'un esprit technocratique plus porté à voir le droit sous l'angle d'une participation au changement que d'une célébration des valeurs du passé auraient conduit à l'essoufflement de l'histoire du droit chez les juristes. Au Québec comme ailleurs, les historiens de formation assumeraient de plus en plus le *leadership* du développement de la discipline ce qui entraînerait une véritable mutation dans la problématique générale et les méthodes de recherche. L'histoire du droit participerait désormais d'un champ scientifique d'autant moins marqué par des préoccupations professionnelles que l'histoire communique de plus en plus intimement avec une autre discipline foncièrement universitaire, la sociologie... Pour une évaluation critique de l'évolution de l'histoire du droit dans les pays anglo-saxons et du statut théorique que lui ont réservé les juristes voir G. Parker, « The masochism of the legal historian », (1974) 24 *Univ. of Toronto Law Journal* 279.

2. H. M. NEATBY, *The Administration of Justice under the Quebec Act*, Minneapolis, The Univ. of Minnesota Press, 1937; A. VACHON, *Histoire du notariat canadien, 1621-1960*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1962; A. LACHANCE, *Le bourreau au Canada sous le régime français*, Québec, La Société historique de Québec, 1966.

3. Chez les historiens, André LACHANCE paraît avoir été le premier à tirer profit des informations contenues dans les archives judiciaires : « La criminalité à Québec sous le régime français. Étude statistique », (1966-67) 20 *Revue d'histoire de l'Amérique française* 409. L'intérêt plus général d'une exploitation des archives judiciaires pour la connaissance

Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval ont reconnu l'importance de ce courant de recherches en lui consacrant deux ouvrages au cours des dernières années, celui d'André Lachance sur les différentes instances de la justice criminelle au 18^e siècle⁴ et plus récemment celui de John A. Dickinson sur la Prévôté de Québec⁵. Mieux que tout autre, ce dernier ouvrage offre un exemple saisissant de l'évolution qui s'est opérée dans l'histoire du droit au Québec aussi bien du point de vue de la problématique que de la méthodologie. Conduite de façon rigoureuse, l'analyse des archives de la Prévôté de Québec témoigne magistralement de la richesse des connaissances que l'on peut attendre d'une orientation de recherche dont l'auteur s'est fait un pionnier.

Dans la première partie de cette brève note critique, nous décrirons la méthode utilisée par le professeur Dickinson et nous résumerons ses conclusions sur les caractéristiques de la justice civile et des relations sociales sous le régime français. Nous proposerons ensuite quelques réflexions d'ordre épistémologique sur la portée scientifique des recherches historiques qui s'appuient sur l'analyse systématique des archives judiciaires.

1. La justice civile et la société sous le régime français

Créée en 1666, la Prévôté de Québec fut active jusqu'à la fin du régime français. Elle aura été une pièce importante du système judiciaire royal dans la colonie tant par l'ampleur de son ressort géographique (de la Malbaie à Rivière-du-Loup et au-delà) que par sa juridiction générale de première instance sur les affaires civiles et criminelles. À la différence de la majorité des études précédentes sur la justice, celle du professeur Dickinson se consacre essentiellement à l'activité de la Prévôté dans les matières civiles qui

de la société du régime français fut souligné en 1969 par Jacques MATHIEU, « Les causes devant la Prévôté de Québec en 1667 », (1969) 3 *Histoire Sociale* 101. Mais, c'est probablement à André Morel que revient le mérite d'avoir réalisé les premières analyses systématiques des dossiers de justice avec des études dont le lieu de publication a pu diminuer l'audience auprès des historiens : « La réaction des Canadiens devant l'administration de la justice de 1764 à 1774. Une forme de résistance passive », (1960) 20 *R. du B.* 53 ; « L'imposition et le contrôle des peines au Bailliage de Montréal, 1666-1693 », dans *Études juridiques en hommage à M. le juge Bernard Bissonnette*, Montréal, P.U.M., 1963, pp. 411-432. Morel reste sans doute le seul historien du droit parmi les juristes de formation dont les publications gardent une parenté significative avec les travaux des historiens : « Réflexions sur la justice criminelle canadienne au 18^e siècle », (1975) 29 *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 241 ; « Les crimes et les peines : évolution des mentalités au Québec au XIX^e siècle » (1978) 8 *R.D.U.S.* 384.

4. A. LACHANCE, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle. Tribunaux et officiers*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978.

5. J.A. DICKINSON, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1982.

forment d'ailleurs la grande majorité des affaires soumises à cette instance. Elle vise bien sûr à mieux connaître ainsi les caractéristiques de la justice royale en dégageant les traits fondamentaux de l'évolution de l'institution judiciaire sur une période d'un siècle. Mais, l'objectif ultime est plus ambitieux. La justice étant révélatrice des articulations profondes d'une société, l'analyse de l'activité judiciaire entend contribuer à une meilleure connaissance de la société elle-même en révélant les comportements de la vie quotidienne, les valeurs et leur hiérarchie variable dans le temps, la structure des rapports socio-économiques. L'histoire de la justice apparaît dès lors comme une voie privilégiée de l'histoire sociale dont se réclame l'auteur.

Elle fournit aussi un terrain très propice à l'affirmation de l'histoire quantitative ou sérielle dont les mérites seraient considérables par rapport aux approches plus traditionnelles de l'histoire des institutions. Elle permet d'abord d'appréhender la pratique effective de l'institution puisqu'elle concentre son attention sur les documents faisant état de son activité quotidienne plutôt que sur les seuls textes officiels qui en fixent le statut juridico-politique. Le recours aux procédés de la statistique offre ensuite la possibilité d'une synthèse qui révèle les dimensions et les tendances majeures de la réalité étudiée en laissant dans l'ombre les événements ou les cas marginaux qui combleraient d'aise l'approche anecdotique à laquelle l'étude des procès se prête facilement.

L'analyse systématique des archives judiciaires sur une période d'un siècle pose un tout autre défi. Les procès-verbaux des séances de la Prévôté de Québec entre 1666 et 1759 tiennent en 86 volumes comptant en moyenne 124 pages. Tenant compte des grandes phases qui ont marqué l'évolution du niveau d'activité du tribunal, l'auteur a retenu trois périodes-témoins (1685-1689, 1715-1720, 1750-1753). Ce procédé d'échantillonnage aura conduit au dépouillement de près de 9000 procès-verbaux. Chaque litige répertorié dans ces procès-verbaux, a été traité à l'aide d'une grille comportant 25 variables qui décrivent la nature et l'enjeu monétaire du litige, la durée et l'issue du procès, l'identité des parties, leur provenance géographique et leur statut professionnel. Tel est pour l'essentiel la base documentaire de l'étude.

Il s'en dégage d'abord des informations précieuses sur ce que fut la réalité organisationnelle de la Prévôté de Québec. Le cumul des fonctions administratives et des interventions proprement judiciaires, les interactions avec le Conseil souverain siégeant en appel de ses décisions, la concurrence de l'intendant dans la prise en charge des litiges, celle de la justice seigneuriale disséminée sur la majeure partie du territoire rural sont autant de données qui permettent de mieux définir le statut et l'importance réels de

l'instance judiciaire à une époque où l'État ne pouvait pas encore revendiquer le monopole de la fonction de justice comme les tribunaux eux-mêmes ne pouvaient prétendre exercer au sein de l'appareil étatique un contrôle exclusif sur la fonction judiciaire. La description du fonctionnement de l'instance, du statut et des rôles respectifs de ses acteurs spécialisés, l'évaluation du coût et de la durée des procès permettent de mesurer l'ampleur du processus historique d'autonomisation et de professionnalisation qui s'est opéré dans l'administration de la justice depuis les premières interventions de l'État.

Mais, c'est davantage l'analyse de la justice étatique comme instance où s'expriment les conflits sociaux qui profite de l'approche quantitative adoptée par l'auteur. Seule cette méthode pouvait en effet faire transparaître de la masse documentaire traitée les phénomènes majeurs qui traduisent la signification et la portée d'un contentieux comme celui de la Prévôté de Québec : l'encombrement progressif d'une instance dont le niveau d'activité connaîtra pourtant une diminution constante au regard de l'accroissement démographique ; la prédominance initiale des litiges reliés aux échanges de biens et services (denrées, commerce, services des artisans) puis leur diminution relative au profit des litiges portant sur des questions de propriété et d'héritage ; le caractère largement factice de l'extension géographique d'une juridiction qui ne rejoint en réalité que les plaideurs de cette aire restreinte qui correspond au rayonnement économique de la ville de Québec comme marché central ; la processivité inégale des justiciables selon leur statut socio-économique ; la proportion considérable des litiges qui opposent des plaideurs d'une même catégorie professionnelle en particulier chez les habitants et les artisans...

Ces phénomènes étant mis en évidence, l'historien peut chercher à les interpréter ou à les expliquer avec la conviction que son effort de compréhension porte désormais sur des articulations fondamentales de la société étudiée. C'est là que réside en définitive tout l'intérêt scientifique de sa démarche. C'est là aussi le lieu d'une interrogation nécessaire sur la portée heuristique exacte d'une histoire sociale qui aborde son objet à travers l'institution judiciaire et ses archives.

2. Les archives judiciaires : un miroir déformant de la réalité sociale

La société que l'on découvre par l'analyse des archives judiciaires est bien celle qui fournit à la justice l'environnement social, économique et culturel sans lequel l'institution perd toute dimension historique et sociologique véritable. Mais, il faut reconnaître, ce qui nous paraît fondamental,

que cette société ne se livre alors qu'à travers le prisme déformant de l'institution. Ce n'est pas la société dans tous les aspects essentiels de son organisation et de sa structure qui se donne à voir, c'est la société telle qu'elle s'exprime à travers les mécanismes judiciaires et telle que la justice la laisse s'exprimer à travers elle.

L'incidence de cette médiation sur la connaissance de la société varie sans doute beaucoup selon l'instance choisie et selon la documentation utilisée. Ainsi, par l'ampleur de son autonomisation et de sa professionnalisation, la justice contemporaine projette probablement de la société environnante une image plus fortement médiatisée que celle offerte par l'activité des premiers tribunaux étatiques. De même, les décisions judiciaires sont certainement de ce point de vue moins révélatrices ou moins neutres que ne le sont d'autres documents institutionnels comme les procès-verbaux, la reconstruction logique de la réalité s'opérant de façon beaucoup plus nette chez les juges que chez les greffiers. Mais, il n'en demeure pas moins que l'institution judiciaire, quelle qu'elle soit, ne peut jamais révéler la société qu'à partir de sa position spécifique dans l'organisation sociale et politique globale. Or, cette position détermine pour une large part le rôle qu'elle est appelée à jouer dans la trame des rapports socio-économiques et circonscrit par conséquent son potentiel d'expression de la réalité sociale.

Le professeur Dickinson n'ignore pas la possibilité de cette déformation que la structure institutionnelle peut entraîner dans la perception de la société⁶. Il ne manque pas non plus de souligner à l'occasion les lacunes ou les limites qui tiennent soit à certaines particularités du fonctionnement de l'instance judiciaire soit à son rattachement à l'organisation d'une société politique dont les efforts de centralisation rencontrent la résistance plus ou moins forte de la société civile⁷. Les implications heuristiques de telles

6. À preuve le passage suivant de l'introduction (les soulignés sont de nous) : « C'est à travers l'activité quotidienne des institutions que les forces et les faiblesses d'un système apparaissent en effet le plus clairement. Une fois le cadre établi, les rapports socio-économiques peuvent être analysés *en tenant compte de toute déformation qui aurait pu être causée par la structure*. Une échelle des valeurs peut se dessiner à travers les objets de litige ; les liens sociaux et géographiques sont révélés par les échanges entre individus, » : J.A. DICKINSON, *op. cit.*, note 5, page 5.

7. Le règlement hors cour d'un litige, le recours du juge à l'arbitrage, l'intervention préventive de médiateurs locaux ou la soumission du litige à une instance judiciaire concurrente (en l'occurrence la justice seigneuriale) constituent autant de procédés dont la mise en œuvre, en aval ou en amont du processus judiciaire, peut influencer significativement sur la représentativité des archives judiciaires dans la mesure où ils se manifestent avec une fréquence inégale selon l'objet des litiges et les caractéristiques socio-économiques des parties impliquées. DICKINSON reconnaît l'importance de ces procédés dont il n'a pu mesurer l'incidence : *ibid.*, pp. 64, 76, 100, 142-146.

limites ne sont cependant pas abordées de front. Il faut pourtant poser nettement la question : l'histoire quantitative lorsqu'elle s'appuie sur les archives judiciaires s'inscrit-elle d'abord comme une contribution à l'histoire sociale ou renvoie-t-elle plus exactement à l'histoire des rapports entre la justice et la société ? La réponse réside plutôt selon nous dans la seconde branche de l'alternative.

Il ne s'agit évidemment pas de mettre en doute l'intérêt de l'étude des archives judiciaires pour la connaissance de la société. Son apport sera très significatif par cela seul qu'elle permet d'atteindre le vécu d'une institution dont la présence dans la société, sans être toujours centrale, n'est que rarement marginale. La justice se révèle alors avec toute la portée historique et sociologique que l'historiographie traditionnelle finissait par évacuer. Que l'historien veuille aller au-delà de l'institution pour appréhender à travers ses archives les rapports socio-économiques entre justiciables, on ne saurait nier la pertinence et la légitimité de sa démarche. Toute la question se résume alors à qualifier adéquatement l'univers sociologique dont les archives judiciaires peuvent rendre compte.

Cet univers se compose certes de relations économiques et sociales réelles. La justice n'invente pas les litiges dont elle dispose. Mais, elle ne connaît pas de toutes les relations socio-économiques, ni forcément des plus importantes. Elle ne les traite pas non plus à l'état brut. Avant d'apparaître dans les registres de l'institution judiciaire, le rapport socio-économique a connu une évolution qui le situe désormais dans une catégorie bien particulière des relations sociales. Il aura été interaction critique plutôt qu'échange routinier et paisible, conflit ouvert et non simple tension conflictuelle, recours à une institution étatique plutôt que règlement négocié ou différend arbitré par la communauté, litige et non simple dispute⁸.

Chaque étape de ce processus voit se réduire le nombre de litiges potentiels. Chacune ajoute au rapport social initial des dimensions nouvelles de plus en plus marquées par les exigences institutionnelles du recours en justice. Chacun des mécanismes sociaux par lequel se réalise la mobilisation de la justice se modifie dans le temps et modifie par le fait même la nature du contentieux judiciaire. Pour toutes ces raisons, les archives judiciaires ne peuvent en définitive rendre compte que d'une portion limitée, spécifique et changeante de la vie sociale⁹. Aussi, leur analyse systématique nous semble-t-elle ressortir pour l'essentiel d'une problématique des rapports entre la

8. W. L.F. FELSTINER, R.L. ABEL, A. SARAT, « The Emergence and Transformation of disputes : naming, blaming, claiming... », (1980-81) 15 *Law and Society Review* 631.

9. Dickinson devrait en convenir d'autant plus facilement qu'il établit lui-même la représentativité très relative des archives judiciaires en révélant l'accès inégal des groupes sociaux à la justice. Mesurant l'accessibilité géographique de la Prévôté de Québec, il constate qu'elle

justice et la société, problématique d'osmose mais aussi de limitation réciproque entre la connaissance de la vie sociale d'une part, celle de la justice d'autre part. Voilà pourquoi nous n'hésiterions pas à ranger la démarche du professeur Dickinson parmi les travaux relevant d'une sociologie historique de la justice ¹⁰.

Justifiée aussi bien par la nature des questions abordées que par la méthode et les sources documentaires utilisées, cette qualification ne procède pas d'un simple souci de purisme disciplinaire. Elle signale plutôt de façon explicite que l'analyse quantitative des archives judiciaires et la sociologie de la justice partagent une même problématique fondamentale. Elle appelle une communication soutenue grâce à laquelle l'une et l'autre pourront donner la pleine mesure de leur potentiel scientifique. Certains phénomènes relevés par le professeur Dickinson sur les rapports entre la Prévôté de Québec et les justiciables ont été observés partiellement ou intégralement à l'occasion d'études sociologiques sur la justice contemporaine; les questions qu'il aborde ont fait l'objet de travaux théoriques et empiriques importants chez les sociologues du droit ¹¹. Il y a là à n'en pas douter de quoi alimenter très

« apparaît donc avant tout comme une institution urbaine réservée aux citadins et ignorée de la majorité des ruraux ». Plus loin, il conclut à propos de son accessibilité socio-économique : « Pour les démunis, la justice est presque toujours subie et donc redoutée. Au haut de l'échelle sociale, l'appareil judiciaire devient un mécanisme courant d'administration » : *supra*, note 5, pp. 142 et 175. Si l'instance judiciaire n'est accessible aux diverses catégories de justiciables que dans une proportion inégale, si au surplus cette accessibilité différentielle peut croître ou diminuer dans le temps selon les moyens mis en œuvre par la justice pour se rapprocher des justiciables, il s'ensuit que les archives judiciaires informent mieux sur l'activité et les valeurs de certains groupes (les classes supérieures) que sur celles des autres, qu'elles révèlent davantage certains rapports sociaux (les relations inégalitaires, les interactions entre étrangers ou dépersonnalisées...) que d'autres. En somme, l'étude même de Dickinson confirme que les archives judiciaires disent beaucoup sur les rapports entre la justice et la société, mais qu'elles ne révèlent certainement pas tout de cette dernière. Pour une mise en garde dans le même sens adressée aux historiens, voir R.C.B. RISK, « A prospectus for canadian legal history », (1973) 1 *Dalhousie L.J.* 227, p. 228.

10. L'analyse historique des archives judiciaires à partir d'une problématique largement inspirée de la sociologie du droit connaît actuellement un essor certain aux États-Unis. Voir par exemple L.M. FRIEDMAN, R.V. PERCIVAL, « A tale of two courts : litigation in Alameda and San Benito Counties », (1976) 10 *Law and Society Review* 267. Pour une appréciation critique de cette étude, notamment du point de vue méthodologique, voir R. LEMPERT, « More tales of two courts : exploring changes in the "dispute settlement function" of trial courts », (1978) 13 *Law and Society Review* 91.
11. L'étude de la dynamique du règlement formel ou informel des conflits, de la place qu'y occupent le droit et la justice parmi une pluralité d'autres instances, publiques ou privées, judiciaires ou non, avec les ressources conjointes de la sociologie, de l'histoire, de l'ethnologie et de l'économie, constitue probablement le thème majeur de la réflexion non dogmatique sur le droit et la justice depuis une décennie. Voir notamment le numéro spécial consacré à ce thème dans (1980-81) 15 *Law and Society Review* 391.

heureusement la problématique d'une histoire de la justice dont les hypothèses et les interprétations resteront autrement en deça de la richesse des informations générées par la méthode utilisée.

Conclusion

Parce que les archives judiciaires reflètent un certain état des relations sociales, leur analyse systématique peut légitimement prétendre contribuer à une histoire de la société. Mais, les archives judiciaires ne renvoient de la société à laquelle s'intègre la justice qu'une image déformée. Pour cette raison, l'analyse des archives judiciaires participe davantage d'une sociologie historique de la justice que de l'histoire sociale proprement dite.

Cela ne diminue en rien l'intérêt scientifique d'un courant de recherches auquel le professeur Dickinson vient d'ajouter un apport très significatif. On se plaît au contraire à imaginer les progrès considérables qui auront été enregistrés dans la connaissance scientifique de la justice lorsque les instances contemporaines (la Cour supérieure, la Cour provinciale, la Cour d'appel, les tribunaux administratifs...), celles du 19^e siècle aussi bien que celles du régime français et de la période préconfédérative auront fait l'objet d'une sociologie historique dont la méthode et la problématique se seront progressivement affinées. Nous pourrions alors suivre à la trace les changements majeurs qui se sont opérés depuis le 17^e siècle dans la structure des rapports entre la justice et la société au Québec. Nous disposerons aussi des matériaux permettant de scruter plus à fond certains phénomènes socio-juridiques qui paraissent dotés d'une remarquable constance dans le temps aussi bien que dans l'espace...